



HYDREAULYS

BUREAU DU 13 SEPTEMBRE 2022 A 18H

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 13 septembre 2022 à 18h le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Date d'affichage électronique des délibérations : 20 septembre 2022

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 20 septembre 2022

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS en date du 05 septembre 2022,

Considérant que la présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS,

Considérant que la consultation est décomposée en deux (2) lots relatifs aux :

- Etudes de diagnostic préalable et de réception sur les réseaux visitables (lot 1) ;
- Etudes de diagnostic préalable et de réception sur les réseaux non-visitables (lot 2).

Considérant qu'elle est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande conclus avec un seul opérateur pour chacun et prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an, les marchés pouvant être reconduits trois (3) fois par période successive d'un (1) an par tacite reconduction, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que les accords-cadres sont conclus pour un montant minimal fixé à cinquante mille (50 000) euros Hors Taxes et d'un montant maximal d'un million (1 000 000) d'euros Hors Taxes pour le lot 1 et d'un montant maximal de deux millions (2 000 000) d'euros Hors Taxes pour le lot 2 pour leur durée globale,

Considérant que par décision en date du 05 septembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'HYDREAULYS a décidé d'attribuer les accords-cadres au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS des accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer lesdits accords-cadres,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 septembre 2022 des accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS attribués au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

APPROUVE la convention de confection des paies à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France pour une durée de trois (3) ans à compter du 2 avril 2022.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 20 septembre 2022.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

